



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0148

38 - Numérique

Convention de partenariat pour la publication et le partage des données des arrêtés de voirie départementale

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment, les articles L. 300-4, L. 311-1, L. 312-1-1 et L. 321-1 ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

I. CONTEXTE ET ENJEUX

A. La plateforme nationale Dialog

Le ministère en charge des transports et la direction interministérielle du numérique ont créé la plateforme numérique Dialog (<https://dialog.beta.gouv.fr/>) qui a pour finalité la collecte et la publication ouverte des arrêtés de voirie pris par les collectivités territoriales. L'objectif final est de mettre à disposition ces données aux applications de navigation routière grand public telles que Waze, Google maps ou NavXL utilisée par les conducteurs de poids-lourds.

B. Enjeux

L'objectif de ce service est de partager avec les usagers de la route les arrêtés pris par les collectivités afin qu'ils soient mieux informés et qu'ils puissent mieux respecter les déviations ou restrictions de circulation lors de leurs trajets.

Il s'agit d'une action qui s'inscrit dans la politique d'ouverture réglementaire des données publiques produites par les collectivités territoriales.

Les conditions d'accès libres, gratuites et indépendantes aux données publiques par ces plateformes internationales sont ainsi garanties puisque les données sont consolidées nationalement.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, il s'agit de signer une convention de partenariat avec le ministère pour contractualiser les conditions de cet échange. Techniquement, il s'agira d'interconnecter le système d'information du Département à la plateforme de façon à simplifier la diffusion de ces données. Elles seront également publiées sur la plateforme des données ouvertes par le Département (<https://data.ille-et-vilaine.fr>).

II. BENEFICES POUR LE DÉPARTEMENT ET LES USAGERS

Le Département est favorable à cette diffusion car elle permet une meilleure transparence et une valorisation de l'action publique départementale sur le réseau routier. L'autre point positif attendu concerne également une amélioration de la sécurité routière par un meilleur respect des conditions de circulation.

Cette action est sans impact budgétaire particulier puisque l'adhésion est gratuite et le Département dispose des éléments techniques pour se connecter au service. Un accompagnement auprès des services en charge de la publication des arrêtés sera prévu pour améliorer la qualité des données diffusées ce qui sera aussi un point positif inhérent à cette action.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction générale des infrastructures de transport et des mobilités, relative à la publication et au partage des données des arrêtés de voirie départementale, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0148

Pour extrait conforme